

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 20 JUILLET 2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Réf. IG/CD

Date de convocation : 13/07/2020

Affiché du

au

Etaient présents :

Mmes MARTIN – CROS* - SOUBEYRAS – VIOT – MASSAUDET-SOJKA – BARAKEL – LUCE - VACHON – DONNE-SUIRE – SEGALIN - BAGES – FISSIER

Mm GALLU – PLANEL – CARIAS -- MANZANEDA – SABATIER – AUBERT - ROUSSIN - BLANC – BIASINI - PERA-OLIVERAS - FONDA – LOPEZ – POIGNET - DURAND

**Mme CROS est entrée en séance à la question 8 et a pris part au vote.*

Absents excusés : Mmes CROS* - NOUGIER - MOUTON – FOULON - BERAUD - Mm GAILLARD – MICHEL - MONNERET

Procurations :

Mme CROS* à M. SABATIER - Mme NOUGIER à M. PLANEL – Mme MOUTON à M. LOPEZ - Mme BERAUD à Mme FONDA – Mme FOULON à M. PERA-OLIVERAS – M. GAILLARD à Mme SOUBEYRAS – M. MICHEL à M. CARIAS – M. MONNERET à M. GALLU

PREAMBULE

A 14 heures 00, Monsieur le Maire, Alain GALLU, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, 25 élus sont présents.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil municipal désigne son secrétaire en début de séance.

Afin de désigner le secrétaire de la présente séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature :

Madame Noémie SEGALIN

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **Déclare** Madame Noémie SEGALIN, secrétaire de séance,

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. QUESTION RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Il est soumis au Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour la question suivante :
CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE ECONOMIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE ET LA COMMUNE DE PIERRELATTE

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Autorise** l'inscription à l'ordre du jour de ce conseil de la question : CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE ECONOMIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE ET LA COMMUNE DE PIERRELATTE,
- **Dit** qu'elle sera soumise au Conseil municipal en fin de séance.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2020

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 20 Janvier 2020.

Le Conseil municipal après avoir délibéré avec 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mm DURAND, POIGNET, Mmes BAGES, FISSIER)

- **Approuve** le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 Janvier 2020.

Monsieur POIGNET demande des précisions sur le projet de la maison de santé, à combien s'élèvera le coût de la construction ?

Pour l'instant, Alain GALLU ne peut avancer aucun chiffre.

La Commune a prévu d'acheter des espaces afin d'y installer des médecins, donc si l'on doit acheter beaucoup cela signifiera qu'on aura eu de nombreux médecins à installer, ce qui est l'objectif premier de l'opération.

Y aura-t-il une vente en l'état de futur achèvement ou acquisition, rien n'est défini, donc aucun sujet pour l'heure.

Monsieur le Maire précise que le Permis de Construire déposé depuis le 23 mai est en cours d'instruction.

La Commission de sécurité et d'accessibilité a étudié le projet le 9 juillet.

La renégociation pour la Commune reprendra fin août.

Tableau des votes :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstentions : 4 (Mm DURAND, POIGNET, Mmes BAGES, FISSIER)

4. DELEGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Jean-Pierre PLANEL

Vu :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Délègue** à Monsieur le Maire l'exercice au nom de la Commune, pour la durée de son mandat, des attributions énoncées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :
 1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. Procéder, dans les limites de (préciser le, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
 16. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
 17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
 18. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
21. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Patrick PERA-OLIVERAS fait remarquer que dans certains alinéas de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales la limite des attributions du Conseil au Maire n'est pas précisée.

Est-ce à dire que dans ce cas le Conseil devra délibérer à chaque fois pour apporter des précisions ?

Monsieur le Maire lui répond qu'en matière de marché public ce sera le cas.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL A LA FONCTION DE CORRESPONDANT DEFENSE

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- La circulaire ministérielle du 26 Octobre 2001, créant la fonction de correspondant défense, Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la Commune aux questions de défense. Il est, également, l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Considérant qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. **Désigne** Monsieur **Jean-Pierre PLANEL** correspondant défense de la Commune,

- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Préfet,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Monsieur le Maire précise entre autre mission, la représentation de la Commune par le Correspondant défense auprès du 1^{er} régiment de **spahis** cantonné à Valence.*

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL AUPRES DE LA SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT – S.D.H.

RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Vu :

- Le courrier de Monsieur le Directeur général de la Société pour le Développement de l'Habitat (S.D.H.) sollicitant Monsieur le Maire, dont la Commune est actionnaire, afin de désigner un représentant permanent qui siègera aux assemblées générales et aux conseils d'administration,
- Les statuts de la Société pour le Développement de l'Habitat (S.D.H.),

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Désigne** Madame **Véronique CROS** représentante permanente de la Commune au sein des assemblées générales et aux conseils d'administration de la S.D.H. :
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Directeur général de la Société pour le Développement de l'Habitat,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS (C.A.L.) DE DRÔME AMENAGEMENT HABITAT (D.A.H.)

RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Vu :

- Le Code de la construction et de l'Habitation (C.C.H.) et notamment l'article L.441-2, relatif à l'obligation pour chaque organisme d'habitations à loyer modéré, dont Drôme Aménagement Habitat relève, de créer une Commission d'Attribution des Logements, (C.A.L.),

Considérant que le règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Logements de Drôme Aménagement Habitat, (D.A.H.) précise que Monsieur le Maire ou son représentant dument mandaté est membre de droit avec voix délibérative,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

1. **Désigne** Madame **Véronique CROS** représentante du Maire, membre de droit, au sein de la Commission d'Attribution des Logements de Drôme Aménagement Habitat, (D.A.H.) :
- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Drôme Aménagement Habitat,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

Entrée en séance de Véronique CROS qui prend part au vote.

8. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES

RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3, relatif à la création de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et à l'exercice de ses missions,

Considérant qu'il appartient à chaque commune de 5000 habitants et plus de procéder à la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les

types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

La Commission a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Décide** de procéder à la création de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- **Dit** que la liste des membres de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du C.G.C.T.,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Antonio LOPEZ souhaite savoir si un représentant de l'opposition peut être membre de cette commission.

Monsieur le Maire confirme qu'elle peut comporter des membres de l'opposition.

Mention sera faite lors du prochain conseil municipal de septembre.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DRÔME (S.D.E.D.)

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) sollicitant Monsieur le Maire, dont la Commune est membre, afin de désigner les délégués titulaires et leurs suppléants qui siégeront au Comité syndical du SDED,
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.),

Considérant que le Comité Syndical est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des Communes de 2000 habitants et plus. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants,

Considérant que la Commune de Pierrelatte comptant 13 752 habitants (population totale) relève ainsi du collège dit GROUPE B, il convient, ainsi, de désigner **2** délégués titulaires et **2** délégués suppléants.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Désigne quatre** représentants de la Commune au Comité syndical du S.D.E.D., au titre du collège dit Groupe B :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
GALLU Alain	Jean-Pierre PLANEL

AUBERT Jean-François	Christian SABATIER
-----------------------------	---------------------------

- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS DES ECOLES DU PREMIER DEGRE
RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Le Code de l'Education et notamment l'article D.441-1, relatif à la composition du Conseil d'école,

Considérant que le Conseil d'école est composé, s'agissant des élus, du « maire ou son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal »,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Décide** de désigner **deux** membres du Conseil municipal, représentants de la Commune au Conseil d'école des établissements scolaires du premier degré :

Membres	
SOUBEYRAS Sophie	LUCE Mélissa

- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération aux établissements scolaires du premier degré,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Le Code de l'Education et notamment l'article D422-12, relatif à la composition du Conseil d'administration des collèges et des lycées,

Considérant que le Conseil d'administration est composé, s'agissant des élus, de « trois représentants de la Commune siège de l'établissement »,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Décide** de désigner **trois** membres du Conseil municipal, représentants de la Commune aux Conseils d'administration des collèges et du Lycée de Pierrelatte :

Collège Lis Isclo d'Or	
SOUBEYRAS Sophie	MELISSA Luce
NOUGIER Marie-Laure	

Collège Gustave Jaume	
SOUBEYRAS Sophie	MELISSA Luce
NOUGIER Marie-Laure	

Lycée Gustave Jaume	
SOUBEYRAS Sophie	MELISSA Luce
NOUGIER Marie-Laure	

Collège Saint Michel	
SOUBEYRAS Sophie	MELISSA Luce
NOUGIER Marie-Laure	

- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération aux établissements scolaires du second degré susmentionnés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

12. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FOURRIERE ANIMALIERE (S.I.F.A.)
RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation par le Conseil municipal de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.
- L'arrêté préfectoral n°1258 en date du 8 Mars 1983 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (S.I.C.E.C),

- L'arrêté inter préfectoral n°2019105-0001 en date du 15 avril 2019, autorisant la nouvelle dénomination du syndicat à savoir : Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière, (S.I.F.A.)
- Les statuts du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière (S.I.F.A.),

Considérant que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de **1** délégué titulaire et **1** délégué suppléant par commune,

Considérant, par ailleurs, que ces délégués peuvent être élus au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si l'Assemblée délibérante décide à **l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret (Art. L.2121-21 du CGCT).

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil municipal de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret et **opère** un vote à main levée.
- **Elit avec 33 voix / 33 votants** deux membres du Conseil municipal, représentants de la Commune au Comité syndical du S.I.F.A. :

Membre titulaire	Membre suppléant
VACHON Maryse	BIASINI Patrick

- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière (S.I.F.A.),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

13. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT SOCIO CULTUREL DU TRICASTIN (S.S.C.T.)

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation par le Conseil municipal de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.
- L'arrêté préfectoral n°8641 en date du 8 décembre 1980 autorisant la création au 01.01.1981 du Syndicat Socio Culturel du Tricastin, (S.S.C.T.) dont font partie les communes de Pierrelatte et Saint-Paul-3-Châteaux,
- Les statuts du Syndicat Socio Culturel du Tricastin, (S.S.C.T.)

Considérant que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de **5** délégués par commune,

Considérant, par ailleurs, que ces délégués peuvent être élus au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si l'Assemblée délibérante décide à **l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret (Art. L.2121-21 du CGCT).

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil municipal de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret et **opère** un vote à main levée.
- **Elit avec 33 voix / 33 votants** les cinq membres du Conseil municipal, représentants de la Commune au Comité syndical du Syndicat Socio Culturel du Tricastin suivants :

MEMBRES	
SOUBEYRAS Sophie	MANZANEDA Franck
CARIAS Jean-Marc	MASSAUDET – SOJKA Patricia
ROUSSIN Jean-Pierre	

- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération au Syndicat Socio Culturel du Tricastin,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

14. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES TERRAINS DE L'AERODROME (S.I.T.A.)

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33 relatif à la désignation par le Conseil municipal de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.
- L'arrêté préfectoral n°06-6769 en date du 29 décembre 2006 autorisant la création du Syndicat Intercommunal pour le développement, la gestion et l'exploitation des Terrains de l'Aérodrome (S.I.T.A.) dont font partie les communes de La Garde Adhémar et Pierrelatte,
- Les statuts du Syndicat Intercommunal pour le développement, la gestion et l'exploitation des Terrains de l'Aérodrome (S.I.T.A.),

Considérant que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de **3** délégués titulaires et **3** délégués suppléants par commune,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant, par ailleurs, que ces délégués peuvent être élus au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si l'Assemblée délibérante décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret (Art. L.2121-21 du CGCT).

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil municipal de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret et **opère** un vote à main levée.
- **Elit avec 33 voix / 33 votants** les six membres du Conseil municipal, représentants de la Commune au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le développement, la gestion et l'exploitation des Terrains de l'Aérodrome suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
CARIAS Jean-Marc	MICHEL Philippe

MANZANEDA Franck	MASSAUDET-SOJKA Patricia
MONNERET Jean	SEGALIN Noémie

- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération au Syndicat Intercommunal pour le développement, la gestion et l'exploitation des Terrains de l'Aérodrome,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

15. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DES GRANDS EQUIPEMENTS ENERGETIQUES DU TRICASTIN (C.L.I.G.E.E.T)
RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Le code de l'environnement et notamment ses articles L125-17 à L 125-33

Les Commissions Locales d'Information (CLI) ont été créées par la loi relative à la Transparence et à la Sécurité Nucléaire de 2006 (dite loi « TSN ») et renforcées par la loi relative à la Transition Energétique pour une Croissante Verte de 2015 et sont inscrites dans le code de l'Environnement.

En France, auprès de toute installation nucléaire de base (INB) ou groupe d'INB, le président du Conseil départemental a obligation de créer une commission locale d'information.

Instance de débat et de vigilance, les CLI assurent une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités du site nucléaire sur les personnes et l'environnement.

La Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET) couvre un rayon de 10 kilomètres autour des installations nucléaires de Tricastin, soit 22 communes.

Elle rassemble actuellement 68 membres nommés pour un mandat de 5 ans (2016-2021) et comprend des personnalités des départements de la Drôme, du Vaucluse, de Ardèche et du Gard dont 42 élus locaux conseillers municipaux, départementaux et régionaux, députés et sénateurs.

Elle assure principalement une mission d'information et de transparence. Une réunion publique est organisée une fois par an. Ouverte à tous, cette rencontre a pour objectif de favoriser l'information des populations locales sur la sûreté nucléaire, les impacts environnementaux et sanitaires des installations nucléaires EDF et ORANO Tricastin.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient, ainsi, de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Désigne deux** membres du Conseil municipal, représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET)

Membre titulaire	Membre suppléant
BIASINI Patrick	AUBERT Jean-François

- **Autorise** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente du Département de la Drôme,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

16. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Alain GALLU

*Question retirée de l'ordre du jour à l'unanimité et reportée au Conseil municipal de septembre.
Monsieur le Maire précise à cet effet, que chaque groupe doit produire une liste ou se rapprocher du Cabinet du Maire afin de présenter les noms des personnes de chaque groupe souhaitant participer à ces commissions.*

17. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET MODALITES DE DEPÔT DES LISTES

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission d'appel d'offres (CAO) ;
- que cette commission, qui est présidée par le maire ou son représentant, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin secret de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Décide** de créer une Commission d'Appel d'Offres,
- **Fixe** les conditions de dépôt des listes comme suit :
 - ✓ les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
 - ✓ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - ✓ les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 20 juillet 2020.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

18. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : Alain GALLU

La Commission d'Appel d'Offres comprend l'autorité habilitée à signer les marchés publics, le Maire ou son représentant, président de la Commission, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Art. L.2121-21 du CGCT).

Les candidatures prennent la forme de listes.

Chaque liste comprend, ainsi, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ou moins mais en nombre égal de titulaires et de suppléants.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (Art. D.1411-5 du CGCT)

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- Désigne Monsieur **Christophe BLANC** comme représentant du Maire,
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée opère un vote à main levée.

La liste des candidats déposée et soumise au vote à main levée du Conseil municipal est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
AUBERT Jean-François	ROUSSIN Jean-Pierre
VIOT Véronique	SEGALIN Noémie
CARIAS Jean-Marc	MICHEL Philippe
PERA-OLIVERAS Patrick	LOPEZ Antonio
POIGNET Richard	DURAND Christian

Le vote du Conseil municipal ayant donné les résultats suivants :

La liste unique a obtenu 33 voix sur 33 votants.

- Sont déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
AUBERT Jean-François	ROUSSIN Jean-Pierre
VIOT Véronique	SEGALIN Noémie
MARTIN Béatrice	MICHEL Philippe
PERA-OLIVERAS Patrick	LOPEZ Antonio
POIGNET Richard	DURAND Christian

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

19. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET MODALITES DE DEPÔT DES LISTES

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) ;
- que cette commission, qui est présidée par le maire ou son représentant, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin secret de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- que le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Décide** de créer une Commission de Délégation de Service Public,
 - **Fixe** les conditions de dépôt des listes comme suit :
- ✓ les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
✓ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
✓ les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 20 juillet 2020.

Monsieur le Maire précise sur la C.A.O. se réunit uniquement lorsque les seuils atteignent :

Pour les marchés de services : > à 2 millions d'euros

Pour les marchés de travaux : > à 5 millions d'euros

La Commune reste la plupart du temps dans le cadre de MAPA, Marché à procédure adaptée, néanmoins on n'hésite pas à convoquer la CAO dans un souci d'information et de transparence.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

20. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : Alain GALLU

La Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) comprend l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public, le Maire ou son représentant, président de la Commission, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (Art. L.2121-21 du CGCT).

Les candidatures prennent la forme de listes.

Chaque liste comprend, ainsi, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ou moins mais en nombre égal de titulaires et de suppléants.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (Art. D.1411-5 du CGCT)

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Désigne** Monsieur **Christophe BLANC** comme représentant du Maire,
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée opère un vote à main levée.

La liste des candidats déposée et soumise au vote à main levée du Conseil municipal est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
AUBERT Jean-François	ROUSSIN Jean-Pierre
VIOT Véronique	SEGALIN Noémie
CARIAS Jean-Marc	MICHEL Philippe
PERA-OLIVERAS Patrick	LOPEZ Antonio
POIGNET Richard	FISSIER Peggy

Le vote du Conseil municipal ayant donné les résultats suivants :

La liste unique a obtenu 33 voix sur 33 votants.

- **Sont déclarés élus** à la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires	Membres suppléants
AUBERT Jean-François	ROUSSIN Jean-Pierre
VIOT Véronique	SEGALIN Noémie
MARTIN Béatrice	MICHEL Philippe
PERA-OLIVERAS Patrick	LOPEZ Antonio
POIGNET Richard	FISSIER Peggy

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

II. FINANCES

21. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ELUS AYANT RECU DELEGATION

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales concernant les majorations applicables aux élus des collectivités sièges du bureau centralisateur du canton
- Le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
- Le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints
- Les délégations allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,
- Le budget de la Ville,

Considérant que la Commune compte 13573 habitants, (notification DGF 2019)

Considérant que pour une commune de 13573 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 13573 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant, en outre, que la commune est chef-lieu de canton

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Fixe** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale aux taux suivants :

Elus concernés	Pourcentage de l'indice brut terminal de la FPT
----------------	---

Maire	65%
1 ^{er} Adjoint	24%
2 ^{ème} Adjoint	24%
3 ^{ème} Adjoint	24%
4 ^{ème} Adjoint	24%
5 ^{ème} Adjoint	24%
6 ^{ème} Adjoint	24%
7 ^{ème} Adjoint	24%
8 ^{ème} Adjoint	24%
Conseiller délégué	4.65%

- **Dit** que, la ville de Pierrelatte étant une commune siège du bureau centralisateur du canton, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 15%.
- **Dit** que la présente délibération entre en vigueur à compter de la mise en place du conseil municipal soit le 3 juillet 2020.
- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Alain GALLU évoque la nouvelle obligation de présenter la liste de toutes les indemnités perçues par les membres du Conseil municipal. A ce jour, nous sommes en attente du Département de la Drôme qui ne nous a pas encore remis ces informations.

Christian DURAND souhaite avoir des précisions sur les délégations accordées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire énonce ainsi les grandes lignes des délégations des élus suivant le tableau ci-dessous :

PLANEL	JEAN-PIERRE	ADJOINT	SECURITE/VIE PATRIOTIQUE
MARTIN	BEATRICE	ADJOINT	CULTURE /PATRIMOINE/ FESTIVITES
CARIAS	JEAN-MARC	ADJOINT	FINANCES
MANZANEDA	FRANCK	ADJOINT	SPORT/HANDISPORT
CROS	VERONIQUE	ADJOINT	ACTIONS SOCIALES/QUALITE DE VIE/SOLIDARITE/LOGEMENT
SOUBEYRAS	SOPHIE	ADJOINT	EDUCATION/ENFANCE/JEUNESSE
GAILLARD	DENIS	ADJOINT	AGRICULTURE/CHASSE/PECHE
VIOT	VERONIQUE	ADJOINT	ENVIRONNEMENT
MASSAUDET (SOJKA)	PATRICIA	DELEGUEE	SSCT
SABATIER	CHRISTIAN	DELEGUE	COMMERCE/ARTISANAT
LUCE	MELISSA	DELEGUEE	PETITE ENFANCE
AUBERT	JEAN-FRANCOIS	DELEGUE	TRAVAUX /COMMISSION SECURITE ET ACCESSIBILITE
ROUSSIN	JEAN-PIERRE	DELEGUE	RELATIONS CITOYENNES/PROXIMITE
BARAKEL	SANDRINE	DELEGUEE	SANTE

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

22. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1, L3312-1 et L4312-1 ainsi que D. 2312-3, qui oblige les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus à organiser un débat sur les orientations à définir dans le budget primitif.
- La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Considérant qu'un rapport présentant notamment les orientations budgétaires (dont évolution des dépenses réelles de fonctionnement et évolution du besoin de financement), les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'un volet relatif aux ressources humaines, dans le cadre du budget primitif 2020 de la ville a été envoyé en pièce jointe à la convocation à la séance du conseil municipal.

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, **le Conseil municipal**, après avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 et de l'existence du rapport présenté en séance par une délibération spécifique.

Dans un premier temps Jean-Marc CARIAS s'est adressé à l'assemblée afin de présenter le Rapport sur le Débat d'Orientation Budgétaire que vous trouverez joint en annexe de ce compte rendu.

Dans un deuxième temps, Jean-Marc Carias laisse le soin à l'assemblée de débattre.

Richard POIGNET prend la parole afin d'obtenir des précisions sur les dépenses d'investissement prévues en matière de Vidéo-surveillance.

Il s'étonne en effet, que soient prévus 85 000€ pour la remise en état des caméras et 25 000 € pour le marché de maintenance de la vidéo-surveillance, d'autant ajoute-t-il qu'il y a en principe un marché engagé ? Pourquoi est-il prévu un montant si important ?

Monsieur le Maire lui répond que pour l'heure, le diagnostic sur l'état du réseau est terminé.

Il rappelle que le réseau de vidéo-surveillance a maintenant 12 ans et qu'en l'espèce le matériel est vite obsolète.

Alain GALLU précise que la société qui entretient le système de vidéo-surveillance a été changée. Désormais, il s'agit de la Société IPERION qui a remplacé la Société SPIE.

Il précise que dans ce domaine, le coût envisagé pour changer une antenne est de 25 000 à 45 000€. On ne peut laisser en panne une antenne qui alimente les caméras, or sur la Commune il en existe plusieurs bien sûr. Il ajoute, enfin qu'il est également prévu de renforcer le système de connectivité à la fibre de ces antennes, la qualité « hertzienne » étant limitée dans le rendu d'images.

Richard POIGNET reprend et souligne que 85 000 € sont donc prévus pour la remise en état et 250 000€ pour le renouvellement des caméras, peut-on connaître la date de mise en fonction ?

Alain GALLU indique qu'il s'agit d'un projet global qui sera programmé et réalisé en partenariat avec les services de Gendarmerie, du Pôle Sécurité, des Marchés et les Elus.

Jean-Marc CARIAS souligne tout l'intérêt du P.P.I. quand on prévoit une dépense en 2020 par exemple, si elle n'est pas réalisée ou seulement partiellement, elle est reportée en 2021.

Richard POIGNET revient également sur la promesse de campagne de réaliser une surveillance 24h sur 24h qu'en est-il ?

Alain GALLU reprend Richard POIGNET, car il s'agit de la promesse de campagne de la liste « A vos côtés pour Pierrelatte ».

Notre promesse était de renforcer le Pôle sécurité notamment une police de nuit avec un opérateur vidéo quand la police de nuit sera opérationnelle.

Alain GALLU revient sur le cambriolage qui s'est produit la semaine dernière. Lorsque les cambrioleurs agissent masqués avec de fausses plaques d'immatriculation, la vidéo-surveillance ne peut être efficace. A contrario, le système d'alarme du magasin a fonctionné et dans les 3 minutes la patrouille de la Gendarmerie était sur place.

Il faut prendre en compte la dépense de chaque poste, et il précise qu'un seul cambriolage à ce jour est à déplorer. Malheureusement, une réponse immédiate est très difficile à mettre en place, c'est pourquoi la municipalité souhaite centrer ses efforts sur une réponse globale et efficace. Le système de surveillance évolue avec la possibilité de réaliser une vidéo verbalisation.

Il évoque également que la Brigade de Pierrelatte est 1jour sur 2 de permanence en alternance avec la Brigade de Donzère.

Christian DURAND indique que la vidéo n'est pas seulement efficace en matière de cambriolage mais également pour les infractions en matière de dépôts illicites de déchets, et les déjections animales et toutes formes d'incivilités se déroulant la nuit. Il insiste sur la nécessité d'avoir une ville propre et souligne les désagréments subis par les personnes handicapées.

Alain GALLU rappelle que le taux de résolution des affaires (tout confondu) est passé de 35% à 54% avec le système actuel. Taux national entre 25% et 35%.

Richard POIGNET résume donc :

- mise en place de la brigade de nuit, épaulée par un opérateur vidéo dans les temps les plus probables au cours desquels ils sont susceptibles d'intervenir le plus possible selon les statistiques.*
- Les caméras seront opérationnelles à partir de 2020*
- Renforcement du système de connectivité des antennes à la fibre pour une meilleure qualité des images.*

Mais ce ne sera pas cette année.

Jean-Marc CARIAS confirme que 2020 est une année blanche, pour autant affirme Alain GALLU cela va nous permettre d'avoir une Capacité d'Autofinancement et par conséquent permettre de financer plus rapidement les projets. Jean-Pierre PLANEL rappelle que la réponse opérationnelle est là (ex : surveillance et sécurité des manifestations tardives par la police)

L'objectif est également de renforcer les effectifs de la police actuellement des 10 personnes sur les 12 postes.

Le nouveau Chef de police prépare un projet d'organisation de service

Antonio LOPEZ observe qu'il ne suffit pas d'investir beaucoup d'argent, on constate que sur les réseaux sociaux ou YouTube circulent des images de vidéo, quel est d'ailleurs l'avis du Maire sur ce phénomène ? Alain GALLU insiste sur les moyens dont dispose la Commune de Pierrelatte permettant une réponse opérationnelle. Il souligne que Pierrelatte est une des rares villes qui bénéficie d'autant de force de l'ordre : la Brigade et la Compagnie de Gendarmerie (23 personnes temps plein), le PSIG, la brigade motorisée. On collabore actuellement avec un responsable de Valence afin d'orienter nos efforts sur la surveillance non seulement des individus mais surtout du territoire dans sa globalité.

Les images sur YouTube : c'est bien sûr néfaste, il faut être serein et unis face à ces images, qui ne doivent pas être des informations n'étant jamais vérifiées, contrairement à la presse qu'il salue et qui s'assure de la véracité des informations avant parution.

Jean-Pierre PLANEL précise qu'il ne faut pas perdre de vue qu'aucune action ne peut être envisagée sur les images sans une réquisition par la Gendarmerie, elles sont conservées 15 jours puis détruites.

Alain GALLU indique qu'il a été constaté par la gendarmerie ratio d'efficacité entre les forces de l'ordre qui visualisent les vidéos et les forces de police qui sont sur le terrain est sans commune mesure supérieur quand ils sont en mission.

Christian SABATIER rappelle également qu'il y a eu la mise en place de l'opération « Voisins vigilants » qui commence à porter ses fruits.

Patrick PERA-OLIVERAS intervient pour avoir des précisions sur l'orientation faite sur l'investissement : « chauffage de la piscine » – S'agit-il de l'installation d'une chaudière d'appoint ou le projet de rénovation complet comprenant le chauffage et la mise en accessibilité du site ?

Alain GALLU annonce que le projet de rénovation avait été évalué à 2.8 millions d'euros, or la ligne budgétaire est de 200 000 € il s'agit bien de l'acquisition d'une chaudière d'appoint.

Patrick PERA-OLIVERAS souhaite obtenir quelques précisions sur l'aménagement du site « BOISSIER » avenue du Général de Gaulle – à ce jour, le parc est ouvert au public, mais connaît-on la date de mise à disposition du parking ?

Alain GALLU qui a participé à une réunion de chantier fin de semaine indique les travaux accusent un trimestre de retard. Ce jour, la grue a été démontée. Actuellement, ils travaillent à l'intérieur du bâtiment, les façades seront réalisées en septembre et les travaux concernant la voirie débiteront en octobre. La finalisation des accès, du parking et parking souterrain de la résidence interviendra entre janvier et mars 2021.

Patrick PERA-OLIVERAS revient également sur les travaux Ad 'AP, toutes les collectivités accusent un retard dans la réalisation des objectifs.

Pierrelatte avait 9 ans pour mettre en accessibilité les ERP ; où en est la Commune ?

Alain GALLU le regrette et s'adresse plus particulièrement aux personnes et associations concernées puisque en raison du retard dans la mise en accessibilité de certaines communes, les services de l'état veulent prolonger le calendrier opérationnel. La Commune qui a investi 4.9 Millions d'euros, va essayer de maintenir le planning, quoiqu'il en soit il n'y aura pas de remise en cause des subventions.

Patrick PERA-OLIVERAS évoque maintenant le Budget annexe de l'Eau Potable : qu'en est-il de la mise en œuvre de capteur de fuites sur le réseau.

Alain GALLU rappelle que la Commune dispose d'un délégataire pour la gestion de ce service public.

Y a-t-il une enveloppe pour réparer dès qu'une fuite est détectée ? Le budget eau est largement excédentaire lui répond Alain GALLU.

Il rappelle que la Commune ne souhaite pas réaliser d'emprunt avant 2027 sur les budgets annexes eau et assainissement.. En 2026, se posera la question du transfert de la compétence à la CCDSF, d'ores et déjà, une forte négociation sera engagée, au vu des enjeux économiques et financiers et du Captage de Bonnes filles.

Concernant toujours le Budget annexe de l'Assainissement collectif : qu'en est-il de la mise en demeure de supprimer le bassin d'orage non conforme – pas de ligne budgétaire ?

Alain GALLU indique que l'on est au stade du rendu des études On est sur le rendu des études, et qu'il faudra prendre le temps de la réflexion pour lancer les travaux.

Richard POIGNET aborde la question du Pôle Santé et rappelle les termes du cahier des charges :

- signature du compromis de vente fin janvier 2020.
- dépôt du permis de construire dans les deux mois suivants.
- actuellement le PC est en cours d'instruction.
- signature de l'acte de vente du terrain.
- début des travaux dans les cinq mois qui suivent la signature.

Ce cahier des charges n'est pas suivi ? Un avenant est-il envisagé ?

Alain GALLU : oui il y aura effectivement un avenant, les délais n'ont pu en effet être tenus en raison de la crise sanitaire de la COVID 19.

Richard POIGNET souhaiterait savoir si des médecins ont déjà candidaté ?

Alain GALLU précise que le GROUPE AUXI+ est le seul à diffuser des informations sur l'installation de professionnels de santé et pour l'heure certains médecins ont des clauses de confidentialité (préavis au propriétaire de locaux médicaux, Médecins qui pourraient quitter une commune voisine etc.) Une fois qu'ils détiendront le titre de propriété, ils pourront diffuser les informations.

Antonio LOPEZ souhaite connaître la date de livraison et de fin du chantier.

Alain GALLU rappelle qu'à la fin de l'instruction du PC et passé le délai de recours, une fois la préparation du site réalisée AUXI+ aura 17 mois pour construire le bâtiment.

Probablement, il faut envisager le 1^{er} semestre 2022, s'il n'y a pas de recours.

Les questions sont épuisées sur le débat budgétaire.

Le conseil municipal prend acte

23. COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président.

En effet, Monsieur le Maire peut prendre part aux débats mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le président de séance pour les questions suivantes :

- question n° 25 « Compte administratif 2019 – Budget principal de la Commune »,
- question n° 29 « Compte administratif 2019 – Budget annexe Eau potable »,
- question n° 33 « Compte administratif 2019 – Budget annexe Assainissement collectif ».

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Elit** Monsieur Jean-Marc CARIAS Président de séance pour :
- la question n° 25 « Compte administratif 2019 – Budget principal de la Commune »,
- la question n° 29 « Compte administratif 2019 – Budget annexe Eau potable »,
- la question n° 33 « Compte administratif 2019 – Budget annexe Assainissement collectif ».

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

24. COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- L'article L. 1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Receveur municipal, Comptable de La Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,
- La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Considérant la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif n'appelle aucune observation.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Déclare** que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur Alain TIBAUDO, Receveur municipal Comptable de la Commune, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Jean-Marc CARIAS, adjoint au Maire délégué aux Finances expose le déroulé de la présentation avec comme support le « power point » qui sera joint à ce procès-verbal. Il précise qu'il évoquera les grandes lignes et résultats, et insistera sur des points particuliers nécessitant une explication.

Dans un 1^{er} temps, il définit à l'assemblée la règle de la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Monsieur le Maire est l'ordonnateur, Monsieur le Comptable public (percepteur) est le comptable.

Le compte de gestion correspond à l'exécution budgétaire 2019 établi par le Percepteur, le compte administratif représente l'exécution de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire.

Ces deux documents doivent être égaux au niveau du résultat.

Le compte de gestion est consultable à la Mairie – service du Directeur financier.

Jean-Marc CARIAS précise qu'à l'issue de la présentation du compte administratif 2019 et à partir de l'affectation des résultats, il présentera le Budget primitif 2020.

Il analyse le compte administratif, et constate un excédent conséquent cette année : 5 739 816.11€

Résultat du montant des Recettes : 27 854 318.24€ moins le résultat du montant des Dépenses : 25 428 653.21€ auquel on ajoute le montant du report de 2019 : 3 314 151.08€ voilà en ce qui concerne le Résultat de fonctionnement.

Il procède ensuite à la Présentation par chapitre :

Depuis 2014, on continue à maîtriser des dépenses de fonctionnement.

2016-2020 : Charges à caractère général ont diminué de 3.3%.

Charges à caractère général augmentation 5.19% en raison notamment du développement de certaines manifestations (3^{ème} jour du festival, Pierrelatte fait son cirque et l'anniversaire de la libération)

Charges de personnel : augmentation de 1% - maîtrise des charges

Atténuation de produits : prélèvements de l'Etat : FPIC etc. On note une augmentation (11,86%) s'expliquant par la réalisation de travaux rue Paul Sabatier qui, suite au transfert de compétence (pour le compte de la CCDSF) ont fait l'objet d'une convention entre la CCDSF et la Commune par un jeu d'écriture venant gonfler artificiellement le budget de fonctionnement. Mais, souligne Jean-Marc CARIAS il s'agit d'une écriture budgétaire sans incidence sur le résultat.

Autres 1.15% d'augmentation : indemnités des élus, frais de mission, participation aux différents syndicats, le CCAS, l'OGEC, le SDIS et les subventions aux associations.

Charges financières : liées aux intérêts de la dette

Charges exceptionnelles : Subventions spécifiques petites régularisation

Evolution des charges de fonctionnement : 1.10 dans le ROB, on a donc une maîtrise des dépenses.

Répartition : il est intéressant de vous reporter au « camembert »

Recettes de fonctionnement :

Produits de services, du domaine et ventes diverses : on retrouve le « jeu d'écriture » réalisé dans le cadre des travaux rue Paul Sabatier, qui explique le taux d'évolution de 61.05%.

Impôts et taxes : il s'agit de la plus grosse recette, la fiscalité augmente du fait des bases, puisque les taux n'évoluent pas.

DGF en baisse depuis 2014.

Si on regarde la répartition on constate que les impôts et taxes représentent 83% des recettes

Il est difficile d'arriver à maintenir aujourd'hui la Capacité d'Autofinancement.

Jean-Marc CARIAS présente ensuite les résultats d'investissement.

Dépenses : 7 826 898.46€

Recettes : 5 712 732.57€

Report : 2 026 887.58€

Donc le résultat négatif - 87 278.31€, il sera couvert par le résultat de fonctionnement.

Investissement : la présentation est réalisée par grand service :

Grands aménagements : cela concerne les constructions, rénovations et aménagements.

A ce stade de la présentation du Compte Administratif, Monsieur le Maire interroge l'assemblée.

Richard POIGNET rappelle qu'en 2014 il avait été envisagé de voter le budget en fin d'année et non plus en avril, la municipalité précédente ayant été critiquée à ce sujet.

Alain GALLU confirme que le vote du budget en décembre aurait dû être mis en place cette année pour permettre une meilleure prospective financière.

La CCDSP souhaitant être dans ce tempo, nous allons devoir nous adapter. Le service « finances » et le Directeur Financier ainsi que Jean-Marc CARIAS ont cet objectif à réaliser.

Jean-Marc CARIAS avoue ne pas y être favorable. En effet, faire un budget en décembre alors que l'on n'a ni la fiscalité ni les taux, et alors que les services n'ont pas fini les mandats de 2019, c'est un manque de données qui ne permettra pas d'établir avec précisions le budget.

Pour le coup, la sincérité du budget pourra être contestée.

Il y a une logique et la CCDSP a besoin pour fonctionner que son budget soit voté début janvier. Mais, il faut savoir que l'on devra voter des décisions modificatives en cours d'année.

Alain GALLU souligne que tous les résultats ne sont pas affectés en investissement, il faut, en effet, conserver une part pour faire face à des dépenses de fonctionnement imprévues.

Antonio LOPEZ annonce que le groupe votera le Compte administratif ainsi présenté, il sera attentif lors du prochain budget, aux projets liés au développement durable, l'emploi et la sécurité, ce qu'attendent les Pierrelattins.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

25. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- L'article L. 1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune,
- La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2019 retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 est conforme au Compte de Gestion,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif n'appelle aucune observation,

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à la discussion puis se retirer et ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le Compte administratif de l'exercice 2019, établi par l'ordonnateur de la Commune et retraçant les résultats de l'exercice budgétaire 2019, tels que présentés ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2019
011	Charges à caractère général	5 311 748,20 €	4 922 820,53 €	- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 838 252,00 €	9 708 122,48 €	- €
014	Atténuations de produits	4 140 114,00 €	4 057 842,19 €	- €
022	Dépenses imprévues	199 921,46 €	- €	- €
023	Virement à la section d'investissement	2 695 677,73 €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 926 022,66 €	3 161 764,54 €	- €
65	Autres charges de gestion courante	3 494 487,00 €	3 344 724,49 €	- €
66	Charges financières	280 000,00 €	215 547,59 €	- €
67	Charges exceptionnelles	65 500,00 €	17 831,39 €	- €
	TOTAL	28 951 723,05 €	25 428 653,21 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2019
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 314 151,08 €	- €	- €
013	Atténuations de charges	75 000,00 €	94 298,81 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	458 483,77 €	305 952,85 €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	920 638,20 €	1 402 513,35 €	- €
73	Impôts et taxes	21 902 300,00 €	23 197 500,17 €	- €
74	Dotations et participations	1 451 260,00 €	1 536 891,45 €	- €
75	Autres produits de gestion courante	807 890,00 €	844 782,03 €	- €
76	Produits financiers	500,00 €	921,62 €	- €
77	Produits exceptionnels	21 500,00 €	471 457,96 €	- €
	TOTAL	28 951 723,05 €	27 854 318,24 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2019
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	458 483,77 €	305 952,85 €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 420,00 €	- €	21 418,57 €
16	Emprunts et dettes assimilées	801 820,00 €	781 806,09 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	349 414,75 €	190 863,92 €	139 702,24 €
204	Subventions d'équipement versées	725 995,27 €	619 126,48 €	93 575,10 €
21	Immobilisations corporelles	3 446 520,21 €	2 002 578,99 €	1 067 372,39 €
23	Immobilisations en cours	5 322 467,36 €	3 926 570,13 €	1 295 508,58 €
	TOTAL	11 126 121,36 €	7 826 898,46 €	2 617 576,88 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2019
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 026 887,58 €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 695 677,73 €	- €	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	356 454,20 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 926 022,66 €	3 161 764,54 €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 625 000,00 €	1 777 987,40 €	- €
13	Subventions d'investissement	1 496 079,19 €	745 897,28 €	261 290,07 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	3 275,01 €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	23 808,34 €	- €
	TOTAL	11 126 121,36 €	5 712 732,57 €	261 290,07 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

26. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : *Jean-Marc CARIAS*

Vu :

- L'article L. 1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19
- Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune,
- Le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2019 retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget principal de la Commune de Pierrelatte concernant l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessous :

Résultats de fonctionnement reporté n-1	
Résultats de l'exercice	+ 2 425 665.03 €
Résultats antérieur reporté	+ 3 314 151.08 €
Résultats de clôture à affecter	+ 5 739 816.11 €
Solde d'exécution d'investissement n-1	
Résultats de l'exercice	- 2 114 165.89 €
Résultats antérieur reporté	+ 2 026 887.58 €
D- 001 Besoin de financement	87 278.31 €
R- 001 Excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement n-1	
Besoin de financement	2 356 286.81 €
Excédent de financement	
Solde de financement	• 2 443 565.12 €
REPRISE	
Affectation en réserves R1068	2 443 565.12 €
Report en fonctionnement R002	3 296 250.99 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

27. BUDGET PRIMITIF 2020 – VILLE DE PIERRELATTE

RAPPORTEUR : *Jean-Marc CARIAS*

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

- La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19
- Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune,
- Vu le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2019 retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019 et l'affectation des résultats qui en a été faite,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 20 juillet 2020,

Considérant que le budget primitif 2020 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil municipal après avoir délibéré avec 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mm DURAND, POIGNET et Mmes FISSIER, BAGES)

- **Approuve** chapitre par chapitre, le budget primitif 2020 de la commune de Pierrelatte équilibré par section en dépenses et en recettes, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget n-1	Restes à réaliser	Proposition 2020
011	Charges à caractère général	5 311 748,20 €	- €	5 496 394,20 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 838 252,00 €	- €	9 913 655,00 €
014	Atténuations de produits	4 140 114,00 €	- €	3 675 830,00 €
022	Dépenses imprévues	199 921,46 €	- €	64 178,80 €
023	Virement à la section d'investissement	2 695 677,73 €	- €	2 231 303,34 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 926 022,66 €	- €	2 896 349,96 €
65	Autres charges de gestion courante	3 494 487,00 €	- €	3 424 012,00 €
66	Charges financières	280 000,00 €	- €	198 239,64 €
67	Charges exceptionnelles	65 500,00 €	- €	76 500,00 €
TOTAL		28 951 723,05 €	- €	27 976 462,94 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget n-1	Restes à réaliser	Proposition 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 314 151,08 €	- €	3 296 250,99 €
013	Atténuations de charges	75 000,00 €	- €	81 030,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	458 483,77 €	- €	480 179,30 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	920 638,20 €	- €	766 460,20 €
73	Impôts et taxes	21 902 300,00 €	- €	21 100 462,00 €
74	Dotations et participations	1 451 260,00 €	- €	1 447 712,20 €
75	Autres produits de gestion courante	807 890,00 €	- €	793 868,25 €
76	Produits financiers	500,00 €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	21 500,00 €	- €	10 500,00 €
TOTAL		28 951 723,05 €	- €	27 976 462,94 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget n-1	Restes à réaliser	Proposition 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	87 278,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	458 483,77 €	- €	480 179,30 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	58 606,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 420,00 €	21 418,57 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	801 820,00 €	- €	821 814,00 €
20	Immobilisations incorporelles	349 414,75 €	139 702,24 €	124 620,00 €
204	Subventions d'équipement versées	725 995,27 €	93 575,10 €	550 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 446 520,21 €	1 067 372,39 €	3 392 850,00 €
23	Immobilisations en cours	5 322 467,36 €	1 295 508,58 €	2 007 500,00 €
TOTAL		11 126 121,36 €	2 617 576,88 €	7 522 847,61 €
			10 140 424,49 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget n-1	Restes à réaliser	Proposition 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 026 887,58 €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 695 677,73 €	- €	2 231 303,34 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	356 454,20 €	- €	436 410,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 926 022,66 €	- €	2 896 349,96 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	58 606,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 625 000,00 €	- €	3 693 565,12 €
13	Subventions d'investissement	1 496 079,19 €	261 290,07 €	562 900,00 €
TOTAL		11 126 121,36 €	261 290,07 €	9 879 134,42 €
			10 140 424,49 €	

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Jean-Marc CARIAS présente le Budget Primitif 2020, en précisant qu'à ce jour 7 mois sont passés et qu'en matière de budget on se situe dans une année blanche.

Le budget 2020 s'équilibre, il présente un solde positif de 38,1 millions d'euros.

L'objectif est de diminuer les dépenses de fonctionnement de 3.3%.

Charges à caractère général : augmentation de 1,2 %.

Charges personnel : maintien (moins de saisonnier mais heures supplémentaires liées au COVID = équilibre

Dépenses imprévues : droit à les prévoir à hauteur de 7.5%, on veut les limiter. C'est prudent d'autant que l'on est à 7 mois de dépenses validées

Charges financières en diminution : de nombreux emprunts arrivent à terme bientôt donc les intérêts sont faibles.

Jean-Marc CARIAS présente les recettes de fonctionnement et indique une baisse de l'impôt et taxe de 801 838€.

Il souligne principalement la perte de 1,58 millions d'euros de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Certes, Pierrelatte perçoit des recettes fiscales élevées issues de l'activité économique mais de ce fait, elle subit la réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement. Enfin, elle doit de plus en plus contribuer au Fonds de Péréquation intercommunale. Jean-Marc CARIAS précise que la ville a ainsi perdu 8,5 millions d'euros depuis 2014. Néanmoins, Pierrelatte perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) constituant l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés ; ce qui fait dire à Jean-Marc CARIAS que Pierrelatte est une ville riche avec une population dont le revenu moyen est faible.

Dans le même temps, les dépenses continuent d'augmenter. C'est ce qu'on appelle l'effet ciseaux renforcé par la crise sanitaire de la COVID 19.

Jean-Marc CARIAS poursuit en présentant le plan d'investissement d'un montant de 10,1 millions d'euros, il revient sur les principaux postes d'investissement qui seront :

- la modernisation de la vidéo-surveillance pour 0,25 M€,
- le développement économique (acquisitions foncières, PUP, maison de santé, façades, FISAC, etc. pour 1,6 M€,
- les travaux de voirie, réseaux et accessibilité pour 1,9 M€,
- l'aménagement de l'espace BOISSIER pour 0,2 M€,
- l'aménagement de l'espace du Rocher pour 0,3 M€,
- la valorisation du patrimoine pour 1,25 M€,
- l'équipement des services plus les dépenses imprévues pour 0,6 M€ .

Concernant la dette : en investissement deux modes de financement, la C.A.F et l'emprunt. Les aides financières du Département, la Région ou l'Etat sont bienvenues mais elles ne constituent pas l'élément primordial pour investir et réaliser.

L'objectif est de maintenir la CAF et de gérer au mieux la dette.

On se reporte au tableau présentant la dette comparée aux villes de même strate. La dette par habitant en 2018 est pour Pierrelatte de 756€ et pour les autres communes de 991€.

Evolution prévisionnelle :

La capacité d'autofinancement et le ratio de désendettement qui s'élève à 1.77 ans (la strate est au-dessus de 4 ans) permettent, encore une fois d'avancer que la situation financière de Pierrelatte reste satisfaisante.

Tableau des votes :

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstentions : 4 (Mm DURAND, POIGNET, Mmes BAGES, FISSIER)

28. COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- Les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

- L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19
- Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019 du service de l'eau potable, établi par le receveur municipal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019, présentant les résultats de clôture suivants :
 - en section d'exploitation, un résultat d'exercice de + 859 640.03 €
 - en section d'investissement, un résultat d'exercice de + 199 618.62 €

Considérant, la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Déclare** que le compte de gestion du Service de l'eau potable dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur Alain TIBAUDO, Receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

29. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- Les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
 - L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
 - Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2019 du Service de l'eau potable, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, **Considérant** que la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal,
Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à la discussion puis se retire et ne prend pas part au vote
- Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,**
- **Approuve** le compte administratif 2019 du service de l'eau potable dressé par le Maire, conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal, retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019, tel que présenté ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2019
011	Charges à caractère général	40 700,00 €	5 367,00 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	771 786,49 €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 161,91 €	165 732,51 €	- €
66	Charges financières	88 000,00 €	47 114,80 €	- €
	TOTAL	1 068 648,40 €	218 214,31 €	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2019
002	Résultat d'exploitation reporté	746 969,69 €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 678,71 €	21 678,71 €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	300 000,00 €	309 203,38 €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	2,56 €	- €
	TOTAL	1 068 648,40 €	330 884,65 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2019
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 678,71 €	21 678,71 €	- €
041	Opérations patrimoniales	18 550,00 €	18 547,84 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	106 000,00 €	104 417,82 €	- €
21	Immobilisations corporelles	56 744,92 €	- €	8 492,50 €
23	Immobilisations en cours	918 125,01 €	4 165,44 €	225,00 €
	TOTAL	1 121 098,64 €	148 809,81 €	8 717,50 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2019
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	145 600,24 €	- €	- €
021	Virement de la section d'exploitation	771 786,49 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 161,91 €	165 732,51 €	- €
041	Opérations patrimoniales	18 550,00 €	18 547,84 €	- €
27	Autres immobilisations financières	17 000,00 €	18 547,84 €	- €
	TOTAL	1 121 098,64 €	202 828,19 €	- €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

30. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- Les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

- L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19
- Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune,
- Le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2019 retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau telle que présentée ci-dessous :

Résultat d'exploitation N-1		
A -	Résultat de l'exercice	+112 670.34€
B -	Résultat antérieur reporté	+746 969.69€
C -	Résultat à affecter	+859 640.03 €
Solde d'exécution d'investissement N-1		
D	001 Besoin de financement	
R	001 Excédent de financement	199 618.62 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1		
Besoin de financement		8 717.50 €
Excédent de financement		
Excédent/besoin de financement		+ 190 901.12 €
AFFECTATION		
Affectation en réserves R 1068		0.00 €
Report en exploitation R002		859 640.03 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

31. BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- Les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19
- Le Compte de Gestion du service de l'eau potable de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune,
- Le Compte administratif du service de l'eau potable de l'exercice budgétaire 2019 retraçant le résultat de clôture de l'exercice 2019 et l'affectation des résultats qui en a été fait,
- Le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 20 juillet 2020

Considérant que le Budget primitif 2020 du service de l'eau potable se présente équilibré par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** chapitre par chapitre, le budget primitif 2020 du service de l'eau potable

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget n-1	Restes à réaliser	Proposition 2020
011	Charges à caractère général	40 700,00 €	- €	45 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	771 786,49 €	- €	951 795,51 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 161,91 €	- €	145 657,23 €
66	Charges financières	88 000,00 €	- €	48 866,00 €
	TOTAL	1 068 648,40 €	- €	1 191 818,74 €

RECETTES DE D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget n-1	Restes à réaliser	Proposition 2020
002	Résultat d'exploitation reporté	746 969,69 €	- €	859 640,03 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 678,71 €	- €	21 678,71 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	300 000,00 €	- €	309 000,00 €
77	Produits exceptionnels	- €	- €	1 500,00 €
	TOTAL	1 068 648,40 €	- €	1 191 818,74 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget n-1	Restes à réaliser	Proposition 2020
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 678,71 €	- €	21 678,71 €
041	Opérations patrimoniales	18 550,00 €	- €	750,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	106 000,00 €	- €	108 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	56 744,92 €	8 492,50 €	200 000,00 €
23	Immobilisations en cours	918 125,01 €	225,00 €	957 425,15 €
	TOTAL	1 121 098,64 €	8 717,50 €	1 289 853,86 €
			1 298 571,36 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget n-1	Restes à réaliser	Proposition 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	145 600,24 €	- €	199 618,62 €
021	Virement de la section d'exploitation	771 786,49 €	- €	951 795,51 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 161,91 €	- €	145 657,23 €
041	Opérations patrimoniales	18 550,00 €	- €	750,00 €
27	Autres immobilisations financières	17 000,00 €	- €	750,00 €
	TOTAL	1 121 098,64 €	- €	1 298 571,36 €
			1 298 571,36 €	

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le budget du service de l'eau potable est de 2,5 millions d'euros, avec comme principal poste : la protection du captage de Bonnes Filles avec une prévision de 1,8 M€.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

32. COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- Les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019 du service de l'assainissement, établi par le receveur municipal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019, présentant les résultats de clôture suivants :
 - en section d'exploitation, un résultat d'exercice de + 124 385.21€
 - en section d'investissement, un résultat d'exercice de + 1 124 977.25€

Considérant, la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif,

Considérant l'observation de la DDFIP sur le rattachement des charges et produits obligatoire sur ce budget et les opérations d'apurement des comptes 2318 et 2033 à effectuer sur l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Déclare** que le compte de gestion du Service de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2019, par Monsieur Alain TIBAUDO, Receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

33. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- Les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2019 du Service de l'assainissement, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du compte de gestion et ceux du compte administratif n'appelle aucune observation de la part du conseil municipal,

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à la discussion puis se retire et ne prend pas part au vote,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir,

- **Approuve** le compte administratif 2019 du service de l'assainissement dressé par le Maire, conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal, retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019, tel que présenté ci-après :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2019
011	Charges à caractère général	104 012,83 €	7 359,60 €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	269 068,74 €	259 162,77 €	- €
66	Charges financières	111 000,00 €	96 328,16 €	- €
	TOTAL	484 081,57 €	362 850,53 €	- €

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2019
002	Résultat d'exploitation reporté	80 534,41 €	- €	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 547,16 €	48 547,16 €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés publics	285 000,00 €	283 394,33 €	- €
74	Subventions d'exploitation	70 000,00 €	74 759,84 €	- €
	TOTAL	484 081,57 €	406 701,33 €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2019
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 547,16 €	48 547,16 €	- €
041	Opérations patrimoniales	23 500,00 €	23 244,92 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	177 000,00 €	175 453,61 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	- €	28 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	680 411,99 €	- €	5 817,60 €
23	Immobilisations en cours	404 799,91 €	1 620,00 €	- €
	TOTAL	1 384 259,06 €	248 865,69 €	34 617,60 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12/2019
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 068 190,32 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	269 068,74 €	259 162,77 €	- €
041	Opérations patrimoniales	23 500,00 €	23 244,92 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	0,01 €	- €
27	Autres immobilisations financières	23 500,00 €	23 244,92 €	- €
	TOTAL	1 384 259,06 €	305 652,62 €	- €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

34. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF **RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS**

Vu :

- Les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- Le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune,
- Le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2019 retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement telle que présentée ci-dessous :

Résultat d'exploitation N-1		
A -	Résultat de l'exercice	43 850.80 €
B -	Résultat antérieur reporté	80 534.41 €
C -	Résultat à affecter	124 385.21€
Solde d'exécution d'investissement N-1		
D	001 Besoin de financement	
R	001 Excédent de financement	1 124 977.25 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1		
Besoin de financement		34 617.60 €
Excédent de financement		
Excédent/besoin de financement		1 090 359.65€
AFFECTATION		
Affectation en réserves R 1068		0.00 €
Report en exploitation R002		124 385.21€

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

35. BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : Jean-Marc CARIAS

Vu :

- Les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
- L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- Le Compte de Gestion du service de l'assainissement collectif de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Receveur municipal, comptable de la Commune,

- Le Compte administratif du service de l'assainissement collectif de l'exercice budgétaire 2019 retraçant Le résultat de clôture de l'exercice 2019 et l'affectation des résultats qui en a été fait,
 - Le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 20 juillet 2020,
- Considérant** que le Budget primitif 2020 du service de l'assainissement collectif se présente équilibré par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** chapitre par chapitre, le budget primitif 2020 du service de l'assainissement collectif

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget n-1	Restes à réaliser	Proposition 2020
011	Charges à caractère général	104 012,83 €	- €	68 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	97 688,79 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	269 068,74 €	- €	258 143,58 €
66	Charges financières	111 000,00 €	- €	94 100,00 €
TOTAL		484 081,57 €	- €	517 932,37 €

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget n-1	Restes à réaliser	Proposition 2020
002	Résultat d'exploitation reporté	80 534,41 €	- €	124 385,21 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 547,16 €	- €	48 547,16 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	285 000,00 €	- €	285 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	70 000,00 €	- €	60 000,00 €
TOTAL		484 081,57 €	- €	517 932,37 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget n-1	Restes à réaliser	Proposition 2020
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 547,16 €	- €	48 547,16 €
041	Opérations patrimoniales	23 500,00 €	- €	270,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	177 000,00 €	- €	180 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	28 800,00 €	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	680 411,99 €	5 817,60 €	668 000,00 €
23	Immobilisations en cours	404 799,91 €	- €	402 226,07 €
TOTAL		1 384 259,06 €	34 617,60 €	1 349 043,23 €
			1 383 660,83 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget n-1	Restes à réaliser	Proposition 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 068 190,32 €	- €	1 124 977,25 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	269 068,74 €	- €	258 143,58 €
041	Opérations patrimoniales	23 500,00 €	- €	270,00 €
27	Autres immobilisations financières	23 500,00 €	- €	270,00 €
TOTAL		1 384 259,06 €	- €	1 383 660,83 €
			1 383 660,83 €	

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le budget du service de l'assainissement collectif est de 2 millions d'euros.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

III. VIE ASSOCIATIVE

36. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2144-3, L.2212-2 ;
- Le Code Général de l'éducation, l'article L.216-6 ;
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques, les articles L.2125-1, L.2221-1 ;
- Le Code du travail, l'article L.4221-1 ;

Le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la Commune, à des particuliers ou des associations qui en font la demande.

Cette mise à disposition des bâtiments appartenant à la Collectivité découle d'une convention d'occupation du domaine public, elle est par nature précaire et révoquable.

La Collectivité met à disposition des associations Pierrelattines des locaux et des équipements, la rédaction d'une convention permet de déterminer les droits, les devoirs de chacun et de responsabiliser davantage les utilisateurs.

Cette convention permet d'établir les conditions et les modalités dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisées, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public (contrôle, sécurité, protection des biens et des personnes).

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition des locaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

37. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 – ENTENTE ATOM'SPORTS FOOTBALL

PIERRELATTE

RAPPORTEUR : Franck MANZANEDA

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique,
- La délibération n°2020-12 en date du 20 janvier 2020 et le certificat administratif en date du 14 mai 2020 portant avance de subvention à ATOM'SPORT FOOTBALL,
- la décision n°2020/21 portant prolongation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente Pierrelatte Atom'sports Football pour l'année 2019 jusqu'au 31 juillet 2020 ;
- Le budget de la commune,

Conformément au décret et à la loi précités, une convention doit être passée entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie dès lors que la subvention envisagée est supérieure à 23.000.00 €.

La Commune s'est engagée dans une démarche de développement global d'animations sur le territoire pierrelattin et s'appuie, pour ce faire, sur différents acteurs dont le tissu associatif sportif.

Considérant que l'Association Atom'Sport Football Pierrelatte, de par son objet, constitue un vecteur de santé publique, doublé d'un formidable outil pédagogique et de lien social, la Commune, souhaite pérenniser son partenariat avec l'association précitée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association Atom'Sports Football Pierrelatte et la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 de 82 000.00 € à l'association Atom'Sports Football Pierrelatte. Le paiement s'effectuera selon les modalités fixées par la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes, imputées à l'article 6574.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

38. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 – ENTENTE ATOM'SPORTS BASKET BALL PIERRELATTE

RAPPORTEUR : Franck MANZANEDA

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique,
- le certificat administratif en date du 14 mai 2020 portant avance de subvention à ENTENTE ATOM'SPORTS BASKETBALL,
- la décision n°2020/20 portant prolongation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente Pierrelatte Atom'sports Football pour l'année 2019 jusqu'au 31 juillet 2020 ;
- Le budget de la commune,

Conformément au décret et à la loi précités, une convention doit être passée entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie dès lors que la subvention envisagée est supérieure à 23.000.00 €.

La Commune s'est engagée dans une démarche de développement global d'animations sur le territoire pierrelattin et s'appuie, pour ce faire, sur différents acteurs dont le tissu associatif sportif.

Considérant que l'Association Atom'Sports Basketball, de par son objet, constitue un vecteur de santé publique, doublé d'un formidable outil pédagogique et de lien social, la Commune, souhaite pérenniser son partenariat avec l'association précitée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association Atom'Sports Basketball et la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuve** le versement d'une subvention pour l'année 2020 de 31.000.00 € répartis en une subvention de fonctionnement d'un montant de 31.000.00 € à l'association Atom'Sports Basketball. Le paiement s'effectuera selon les modalités fixées par la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes, imputées à l'article 6574.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

39. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 – ENTENTE ATOM'SPORTS NATATION PIERRELATTE

RAPPORTEUR : Franck MANZANEDA

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique,
- La délibération n°2020-13 en date du 20 janvier 2020 et le certificat administratif en date du 14 mai 2020 portant avance de subvention à ENTENTE NATATION PIERRELATTE ATOM SPORTS,
- la décision n°2020/22 portant prolongation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente Natation Pierrelatte Atom'sports pour l'année 2019 jusqu'au 31 juillet 2020 ;
- Le budget de la commune,

Conformément au décret et à la loi précités, une convention doit être passée entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie dès lors que la subvention envisagée est supérieure à 23.000.00 €.

La Commune s'est engagée dans une démarche de développement global d'animations sur le territoire pierrelattin et s'appuie, pour ce faire, sur différents acteurs dont le tissu associatif sportif.

Considérant que l'Association Entente Natation Pierrelatte Atom'Sports, de par son objet, constitue un vecteur de santé publique, doublé d'un formidable outil pédagogique et de lien social, la Commune, souhaite pérenniser son partenariat avec l'association précitée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association Entente Natation Pierrelatte Atom'Sports et la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 de 19 000.00€ à l'association Entente Natation Pierrelatte Atom'Sports. Le paiement s'effectuera selon les modalités fixées par la convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes, imputées à l'article 6574.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

40. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 – ENTENTE ATOM'SPORTS TENNIS

RAPPORTEUR : Franck MANZANEDA

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique,
- le certificat administratif en date du 14 mai 2020 portant avance de subvention à ENTENTE TENNIS ATOM SPORTS PIERRELATTE,
- la décision n°2020/22 portant prolongation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente Tennis Atom'sports Pierrelatte pour l'année 2019 jusqu'au 31 juillet 2020 ;
- Le budget de la commune,

Conformément au décret et à la loi précités, une convention doit être passée entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie dès lors que la subvention envisagée est supérieure à 23.000.00 €.

La Commune s'est engagée dans une démarche de développement global d'animations sur le territoire pierrelattin et s'appuie, pour ce faire, sur différents acteurs dont le tissu associatif sportif.

Considérant que l'Association Entente Pierrelatte Atom'Sport Tennis, de par son objet, constitue un vecteur de santé publique, doublé d'un formidable outil pédagogique et de lien social, la Commune, souhaite pérenniser son partenariat avec l'association précitée.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuve** le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'association Entente Pierrelatte Atom'Sports Tennis et la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020 de 16000.00€. Le paiement s'effectuera selon les modalités fixées par la convention.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes, imputées à l'article 6574.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

**41. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 – UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS PIERRELATTINS (UCAP)
RAPPORTEUR : *Christian SABATIER***

Vu :

- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7
- La décision n°2020/25 portant prolongation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'office du commerce pour l'année 2019 jusqu'au 31 juillet 2020 ;
- Le budget de la commune,

Conformément au décret et à la loi précités une convention doit être signée entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Etant précisé que Mesdames DONNE-SUIRE et VACHON ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'Union des Commerçants et Artisans Pierrelattins et la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2020, d'un montant de 20 000 € dont le paiement s'effectuera selon les modalités fixées par la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes, imputées à l'article 6574.

Tableau des votes :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

**42. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020 – COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)
RAPPORTEUR : *Alain GALLU***

Vu :

- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7
- La décision n°2020/24 portant prolongation de la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2019 jusqu'au 31 juillet 2020 ;
- Le budget de la commune,

Conformément au décret et à la loi précités une convention doit être signée entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) a pour objet d'organiser toute démarche d'action sociale visant à parfaire les conditions de vie professionnelle et familiale de ses adhérents d'une part et susciter un esprit d'entraide et de vie collective entre les personnels de la ville via des actions à caractère social, culturel ou de loisirs, d'autre part.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** pour l'année 2020 le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) et la Ville, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 500 € et d'une subvention spécifique de 520 € à l'association Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.), dont le paiement s'effectuera selon les modalités fixées par la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes, imputées à l'article 6574.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

43. ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,
- Le certificat administratif en date du 14 mai 2020 portant avance de subvention
- Vu les décisions n°2020-31 et 2020-31 portant avance sur subvention
- Le budget de la commune,

L'engagement quotidien du tissu associatif, le dévouement des membres et le dynamisme des bénévoles contribuent sans conteste au rayonnement de la ville et à l'amélioration du cadre de vie des Pierrelattins tout au long des saisons.

Consciente d'un tel atout et soucieuse de le soutenir, la Municipalité souhaite pérenniser son engagement financier auprès des diverses associations.

Il convient de préciser que le versement des subventions spécifiques est conditionné à la réalisation de l'action, et que les associations bénéficiant d'une subvention globale supérieure à 23 000€ font l'objet d'une convention d'objectifs annuelle.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le versement de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020 selon les tableaux présentés en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Présentation du Tableau des subventions de fonctionnement 2020 par Monsieur le Maire, qui précise également que certaines associations ont reçu un versement par anticipation afin de pouvoir financer une partie de leurs charges de fonctionnement durant la période de confinement. A cet effet, vous pourrez consulter le document joint en annexe de la convocation du conseil « décisions du Maire »

Richard POIGNET souhaite savoir si la Commune verse une subvention à l'association Atom'sports.

Monsieur le Maire lui répond qu'aucune aide n'est versée. Véronique CROS précise que cette association tire ses revenus principalement d'Orano.

Richard POIGNET souhaite avoir confirmation du montant exact versé au refuge de l'espoir : 3000€ lui répond Alain GALLU, et effectivement il s'agit de la première fois.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

IV. ACTION SOCIALE

44. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS

RAPPORTEUR : Véronique CROS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités territoriales et afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de mettre en œuvre les actions requises en faveur de la petite enfance, de la

solidarité auprès des personnes âgées, des personnes en difficultés et du programme de réussite éducative.

- L'évolution du Programme de Réussite Educative engendrant une baisse de la participation de l'Etat
- La crise sanitaire et la possibilité de verser une prime exceptionnelle au personnel de la Résidence autonomie et du Foyer logement de la Pastourelle
- Le projet de création d'établissement juridique autonome de l'EHPAD la Pastourelle et le nécessaire recours à des cabinets d'étude pour aider le CCAS dans cette démarche.
- Le budget de la Commune,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 670 000 €,
- **Approuve** le versement d'une subvention spécifique d'un montant de 80 000.00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager ces dépenses à l'article 657362 du Budget primitif 2020

Véronique CROS précise que cette somme représente 52.5 % des ressources perçues par le C.C.A.S., les autres ressources proviennent de la CAF, la MSA, la participation des usagers et des revenus fonciers. Complété par la CAF, la MSA, la participation des usagers et

Sur la subvention spécifique Alain GALLU présente le détail :

Prime exceptionnelle versée au personnel ayant participé à la crise sanitaire : 17000 €

Etude KPMG engagée pour envisager le nouveau statut juridique de la Pastourelle : 38 000 €

Pour suppléer à la baisse de la participation pour la réussite éducative : 12 000€

Préserver l'équilibre budgétaire afin d'assurer la prise en charge des aides accordées par le CCAS.

Antonio LOPEZ souhaite connaître les modalités de répartition de la Prime exceptionnelle accordée dans le cadre du COVID.

Alain GALLU précise que cette question sera présentée en fin de séance, mais explique qu'il a été tenu compte non pas de la catégorie ni le grade auquel appartient l'agent mais de son implication lors de la crise sanitaire. Vous constaterez ainsi qu'il a été intégré au calcul des critères de pondération.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

45. SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2020

RAPPORTEUR : Véronique CROS

Vu :

- La délibération n°2015-90 en date du 6 Juillet 2015 relative à l'approbation du contrat Politique de la ville,
- La délibération n°2019-158 en date du 16 Septembre 2019 relative au protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat Politique de la ville, jusqu'en 2022,

Le Contrat Politique de la ville est, pour la période 2015-2022, le cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs (Ville, Etat, ensemble des partenaires institutionnels et des associations) lors des appels à projets.

Le 7 juillet 2020 s'est tenue une réunion, présidée par Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nyons, en présence des financeurs du contrat de ville afin d'étudier, préalablement au Comité de pilotage, qui se réunira le 21 Juillet 2020 les appels à projet et la répartition des financements pour l'année 2020.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** la répartition des subventions spécifiques par action et bénéficiaire conformément au tableau ci-annexé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

V. CULTURE

46. ANNULATION DES SPECTACLES - REMBOURSEMENT

RAPPORTEUR : *Béatrice MARTIN*

Vu :

- La décision en date du 3 mars 2006 créant la régie de recettes des Affaires Culturelles,
- La délibération 2016-148 en date du 12 décembre 2016 sur les tarifs de la programmation culturelle,
- La délibération 2017-23 en date du 6 mars 2017 sur l'application du tarif réduit jusqu'à 25 ans.

Considérant que la programmation culturelle peut subir des annulations prévues dans les clauses du contrat,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire, à procéder au remboursement de l'ensemble des places des spectacles annulés, vendues par la régie de recette municipale du service des affaires culturelles de la ville de Pierrelatte aux différents acquéreurs,
- **Dit** d'imputer les sommes liées à ce remboursement à l'article 65888 « Autres charges de gestion » dans la section de fonctionnement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Béatrice MARTIN précise qu'il s'agit d'une délibération « générique » qui permettra dans tous les cas où un spectacle viendrait à être annulé de procéder au remboursement des places dans un délai quasi immédiat.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

VI. AMENAGEMENT - TRAVAUX

47. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZK 521 APPARTENANT A MAC DONALDS -

RAPPORTEUR : *Alain GALLU*

Vu :

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et du magasin LIDL sur la rue Pierre Larousse à Pierrelatte, il s'avère nécessaire d'élargir la voie d'accès afin de permettre le passage des véhicules prioritaires et des camions de livraison de l'enseigne commerciale. A cet effet, une convention de Projet Partenarial Urbain a été signée avec LIDL le 25 février 2020 afin de partager les frais liés aux acquisitions et à l'aménagement de la voie précitée.

Comme prévu dans ladite convention, la Commune doit faire l'acquisition de terrains afin d'élargir la voie. C'est dans ce cadre, que la collectivité a sollicité MAC DONALD'S afin d'acquérir une partie de l'emprise de son terrain.

Par courrier du 13 mars 2020, MAC DONALDS a répondu favorablement à la Commune. Il a également été convenu que le prix d'acquisition du terrain se ferait à l'euro symbolique, étant précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte notarié.

Après réalisation d'un document d'arpentage en date du 11 juin 2020, l'emprise à récupérer par la ville représente une superficie de 62 m².

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de 62 m² de la parcelle cadastrée ZK 521 propriété de MAC DONALD'S, à l'euro symbolique, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

VII. COMMERCE

48. FONDS D'INTERVENTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE – DEMANDE DE SUBVENTION DE MADAME ANAÏS PEYRE RAPPORTEUR : *Christian SABATIER*

Vu :

- Le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris en application de l'article L 750-1-1 du Code de commerce, du décret modificatif n°2015-1112 du 2 septembre 2015
- La délibération n°2019-11 du Conseil municipal, en date du 22 janvier 2019, approuvant la Convention d'opération collective au titre du FISAC,
- La délibération n°2019-90 du Conseil municipal, en date du 3 juin 2019, approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux investissements des entreprises et dossier de demande de subvention,
- L'avis favorable du Comité de pilotage.

Considérant que le FISAC et la REGION peuvent financer des dépenses d'investissement visant à favoriser le maintien, la création, la reprise et le développement d'activités économiques saines, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi et qu'à ce titre des aides directes peuvent être octroyées aux entreprises, impliquant la participation de la collectivité à part égale avec celui du FISAC et de la REGION, à condition que leurs chiffres d'affaires soit inférieur à 1M€.

Considérant qu'il existe une enveloppe de 48 000 € TTC financés à parts égales par le FISAC et la Ville de Pierrelatte avec un plafond de dépense subventionnable par dossier d'un maximum de 10 000 € HT et d'un minimum de 2 000 €.HT.

Considérant qu'il existe une enveloppe de 48 000 € TTC pour les dossiers en partenariat avec la Région avec un plafond de dépense subventionnable par dossier d'un maximum de 50 000 € HT et d'un minimum de 5 000 € HT.

A ce titre, une aide peut être octroyée à Madame Anaïs PEYRE, gérante du commerce « L'IDEE ALL » depuis 2020, dont la demande de subvention qui s'élève à 5 000 € HT est éligible au titre des aides directes du FISAC et de la Région,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** la demande de subvention, éligible au titre des aides directes du FISAC et de la REGION, de Madame Anaïs PEYRE gérante du commerce « L'IDEE ALL », portant participation à hauteur financière de 5 000 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Richard POIGNET s'inquiète de l'augmentation de la circulation sur la route Pierre Larousse, et principalement des véhicules provenant de Bourg Saint Andéol lorsque le LIDL aura ouvert ses portes. Alain GALLU explique qu'il sera temps d'envisager un projet urbain, d'étudier la fréquentation, d'autant que cette zone est dans le PLU une zone à commercialiser et serait donc susceptible de créer plus de flux.

Patrick PERA-OLIVERAS rappelle que la participation de LIDL s'élève à 73%, le 1^{er} versement devait intervenir à l'obtention du PC, or le PC a été signé au 1^{er} trimestre. Le 2^{ème} versement devait intervenir à partir du démarrage des travaux. Il semble que les travaux ont commencé.

Alain GALLU précise qu'il s'agit de fouilles archéologiques, ils ont trouvé des objets donc le commencement des travaux est retardé.

Patrick PERA-OLIVERAS rappelle au Maire son engagement sur le fait que le montant des travaux ne devait pas dépasser 100 000€. Maintient-il ce montant ?

Alain GALLU lui répond qu'il ne peut s'engager car certains coûts sont encore inconnus.

Patrick PERA-OLIVERAS lui rappelle qu'il s'y était engagé.

Alain GALLU répond qu'il avait émis le souhait et qu'il ne s'agissait pas en aucune manière d'une certitude.

Patrick PERA-OLIVERAS avance que les travaux dépasseront ce montant, car d'ores et déjà il faut envisager des travaux pour les eaux usées, les pompes à incendie....etc. en dehors du PUP.

Alain GALLU affirme effectivement que ce sont des travaux à prévoir en dehors du PUP.

Christian DURAND s'interroge si un nouveau giratoire va être créé.

Alain GALLU attend la proposition du SDIS pour avancer sur les options de sortie sur la RN7 ou envisager une autre solution.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0
--

**49. FONDS D'INTERVENTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE –
DEMANDE DE SUBVENTION DE MADAME CHARLINE SUIRE**

RAPPORTEUR : Christian SABATIER

Vu :

- Le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris en application de l'article L 750-1-1 du Code de commerce, du décret modificatif n°2015-1112 du 2 septembre 2015
- La délibération 2019-11 du Conseil municipal, en date du 22 janvier 2019, approuvant la Convention d'opération collective au titre du FISAC,
- La délibération 2019-90 du Conseil municipal, en date du 3 juin 2019, approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux investissements des entreprises et dossier de demande de subvention,
- L'avis favorable du Comité de pilotage en date du mois de mars 2020

Considérant que le FISAC peut financer des dépenses d'investissement visant à favoriser le maintien, la création, la reprise et le développement d'activités économiques saines, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

A ce titre des aides directes peuvent être octroyées aux entreprises, impliquant la participation de la collectivité à part égale avec celui du FISAC, à condition que leurs chiffres d'affaires soit inférieur à 1M€.

Considérant qu'il existe une enveloppe de 48 000 € TTC financés à parts égales par le FISAC et la Ville de Pierrelatte avec un plafond de dépense subventionnable par dossier d'un maximum de 10 000 € HT et d'un minimum de 2 000 €.HT.

A ce titre, une aide peut être octroyée à Madame Charline SUIRE, gérante du commerce « Agence IDP » depuis 2005, dont la demande de subvention est éligible au titre des aides directes et s'élève à 986.99 € HT.

Etant précisé que Madame Charline DONNE-SUIRE ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** la demande de subvention, éligible au titre des aides directes du FISAC de Madame Charline SUIRE gérante du commerce « Agence IDP », portant participation à hauteur financière de 986.99 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Christian SABATIER précise que le FISAC termine ses actions d'aides en faveur des commerçants et les artisans en janvier 2021.

Alain GALLU précise Anaïs PEYRE agrandi pour location de matériel de mariage

3^{ème} phase fisac : appel à concours seules deux villes dont Pierrelatte ont été retenues.

Or peu de commerçants et artisans ont saisi cette opportunité.

Christian SABATIER a rencontré les commerçants qui avaient subi les cambriolages récemment afin de leur proposer de déposer un dossier dans le cadre du FISAC.

Vanessa RIGAIL, Manager commerces en Mairie est chargée d'instruire ces dossiers et se tient à la disposition des commerçants et artisans.

Richard POIGNET souhaite avoir quelques précisions concernant les aides « FISAC et Région ».

Christian SABATIER précise que pour le FISAC, le plancher des dépenses subventionnables est fixé à 2000€ HT par dossier et le plafond de dépenses subventionnables s'élève à 10 000€ HT par dossier. Le

montant total de l'aide est fixé à 20% du total des dépenses éligibles en € HT. Il existe une enveloppe de 48 000€ TTC financés à parts égales entre le FISAC et la Ville de Pierrelatte. Concernant la Région, le plancher de subvention est fixé à 1000€ soit un minimum de dépenses HT par dossier. Le plafond de subvention est fixé à 5000€ soit un maximum de 50 000€ de dépenses HT par dossier. L'aide de la Commune est fixée à 10% des dépenses éligibles. Il existe une enveloppe de 48 000€ TTC pour les dossiers en partenariat avec la Région. L'enveloppe peut être reconduite d'année en année.

Comment on communique : UCAP, revue municipale, communication directe en réseau direct, Atout Tricastin, les CCI et Chambre des métiers qui aident à la constitution des dossiers.

Nombreux commerçants : 4

Christian SABATIER explique que les dossiers sont assez lourds à monter pour obtenir 500€ le montant global est de 2700€ c'est un côté astreignant que tout le monde n'est pas en mesure de fournir.

Information : l'agence de Madame SUIRE restaure l'ancienne pâtisserie ROLAND.

Tableau des votes :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

50. FONDS D'INTERVENTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE – DEMANDE DE SUBVENTION DE MADAME ELODIE FRANCOIS

RAPPORTEUR : Christian SABATIER

Vu :

- Le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015 pris en application de l'article L 750-1-1 du Code de commerce, du décret modificatif n°2015-1112 du 2 septembre 2015
- La délibération 2019-11 du Conseil municipal, en date du 22 janvier 2019, approuvant la Convention d'opération collective au titre du FISAC,
- La délibération 2019-90 du Conseil municipal, en date du 3 juin 2019, approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux investissements des entreprises et dossier de demande de subvention,
- L'avis favorable du Comité de pilotage en date du mois janvier 2020,

Considérant que le FISAC peut financer des dépenses d'investissement visant à favoriser le maintien, la création, la reprise et le développement d'activités économiques saines, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

Considérant que des aides directes peuvent être, ainsi, octroyées aux entreprises, impliquant la participation de la collectivité à part égale avec celui du FISAC, à condition que leurs chiffres d'affaires soit inférieur à 1M€.

Considérant qu'il existe une enveloppe de 48 000 € TTC financés à parts égales par le FISAC et la Ville de Pierrelatte avec un plafond de dépense subventionnable par dossier d'un maximum de 10 000 € HT et d'un minimum de 2 000 €.HT.

A ce titre, une aide peut être octroyée à Madame Elodie FRANCOIS, gérante du commerce la « Miellerie » depuis 2018, dont la demande de subvention est éligible au titre des aides directes et s'élève à 579.80 € HT.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** la demande de subvention, éligible au titre des aides directes du FISAC de Madame Elodie FRANCOIS gérante du commerce la « Miellerie », portant participation à hauteur financière de 579.80 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

51. FONDS D'INTERVENTION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE – DEMANDE DE SUBVENTION DE MADAME MARYSE VACHON

RAPPORTEUR : Christian SABATIER

Vu :

- Le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris en application de l'article L 750-1-1 du Code de commerce, du décret modificatif n°2015-1112 du 2 septembre 2015
- La délibération n°2019-11 du Conseil municipal, en date du 22 janvier 2019, approuvant la Convention d'opération collective au titre du FISAC,
- La délibération n°2019-90 du Conseil municipal, en date du 3 juin 2019, approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux investissements des entreprises et dossier de demande de subvention,
- L'avis favorable du Comité de pilotage en date du mois d'octobre 2019,

Considérant que le FISAC peut financer des dépenses d'investissement visant à favoriser le maintien, la création, la reprise et le développement d'activités économiques saines, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

A ce titre des aides directes peuvent être octroyées aux entreprises, impliquant la participation de la collectivité à part égale avec celui du FISAC, à condition que leurs chiffres d'affaires soit inférieur à 1M€.

Considérant qu'il existe une enveloppe de 48 000 € TTC financés à parts égales par le FISAC et la Ville de Pierrelatte avec un plafond de dépense subventionnable par dossier d'un maximum de 10 000 € HT et d'un minimum de 2 000 €.HT.

A ce titre, une aide peut être octroyée à Madame Maryse VACHON, gérante du commerce le « Bichon Mignon » depuis 1995, dont la demande de subvention est éligible au titre des aides directes et s'élève à 546 € HT.

Etant précisé que Madame Maryse VACHON ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** la demande de subvention, éligible au titre des aides directes du FISAC de Madame Maryse VACHON gérante du commerce « Le Bichon mignon », portant participation à hauteur financière de 546.00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Tableau des votes :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

52. REGLEMENT DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS

RAPPORTEUR : Christian SABATIER

Afin de dynamiser le commerce de proximité, la Commune de Pierrelatte souhaite reconduire l'opération du Marché de producteurs menée depuis 2015 pour les années à venir.

Une dizaine de producteurs seront accueillis tous les mercredis de mi-avril à fin septembre de 17h00 à 19h00, Place Xavier Taillade.

Différentes animations seront proposées pour mettre en avant le savoir-faire local.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le règlement du marché des producteurs, ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Alain GALLU précise que les délibérations présentant ces règlements sont génériques et qu'elles seront présentées en conseil municipal que si des modifications survenaient.

Antonio LOPEZ suggère d'intégrer « La Ruche »

Alain GALLU rappelle qu'à l'origine ce marché avait comme partenaire la Chambre d'agriculture qui avait priorisé les producteurs en circuit court. Or La Ruche est un revendeur. De même on est sollicité par les serristes qui sont producteurs de tomates. Aussi, la cellule commerce étudie la formule et une proposition sera soumise aux élus.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

53. REGLEMENT DU RASSEMBLEMENT DES FOOD TRUCK

RAPPORTEUR : **Christian SABATIER**

Dans l'objectif de dynamiser la ville de Pierrelatte et son centre-ville, la Commune de Pierrelatte souhaite reconduire le rassemblement de Food trucks.

Fort de son succès depuis 2018, ce moment convivial est devenu un véritable lieu de réunion des pierrelattins.

Une dizaine de Food trucks seront accueillis tous les samedis du 1^{er} juin et jusqu'au 30 septembre de 19h00 à 22h30, Place du Champ de Mars.

Considérant que des modifications ont été apportées au règlement initial et notamment aux articles 6 et 21 portant sur les modalités d'engagement de chaque exposant,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le Règlement du rassemblement de Food trucks, ci-annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

54. REGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL

RAPPORTEUR : **Christian SABATIER**

Vu :

- La délibération 2019-92 du Conseil municipal en date du 3 Juin 2019, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement du marché de Noël ainsi que la modification des tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal, d'approuver chaque année, le règlement et le contrat du marché de Noël auxquels sont soumis les exposants,

Considérant que les modalités tarifaires d'occupation du domaine public pour le marché de Noël restent inchangées,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le règlement intérieur ci-annexé, auxquels seront soumis les exposants,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recouvrement des recettes correspondantes par la régie des recettes des droits et emplacements des forains et à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

VIII. EDUCATION JEUNESSE

55. FORMATION DES ANIMATEURS PERMANENTS - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA DRÔME

RAPPORTEUR : **Sophie SOUBEYRAS**

Dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des enfants en situation de handicap au sein des Accueils Collectifs de Mineurs de la Commune, il est proposé, courant 2020 aux 13 animateurs permanents de la collectivité, de suivre en intra deux formations :

- La première portera sur « **préparer la maison, des clés pour changer de regard et d'usages** », avec le pôle ressource départemental petite enfance et handicap. Une formation de 21h pour acquérir des connaissances sur les différentes familles de handicap, savoir les appréhender, adopter un positionnement, apprendre à gérer les crises et créer le dialogue avec les familles.
- La seconde portera sur le « **Handicap en Accueil Collectif de Mineurs** » avec le Service Technique pour les Activités de Jeunesse (STAJ) Rhône-Alpes. Une formation de 14h pour apprendre des techniques spécifiques d'animation, d'aménagement des espaces et de gestion de groupe avec ce type de public.

L'objectif est de donner des outils aux animateurs, afin de leur permettre de ne plus être démunis face à certaines situations, et de continuer à assurer l'ensemble de leurs missions dans les meilleures conditions possibles.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme (à hauteur de 80%).

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 4 817,50€ TTC.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 3 854€ auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

56. ALSH – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ARDECHE

RAPPORTEUR : Sophie SOUBEYRAS

Vu :

- La délibération n°2016-173 du conseil municipal en date du 04 juillet 2016, approuvant la convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs hors du département, entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ardèche et la commune de Pierrelatte.
- La délibération n°2018-22 du conseil municipal en date du 26 février 2018, approuvant l'avenant n°1 à ladite convention, modifiant l'organisation du versement de la prestation de service ordinaire.

Un travail collaboratif de réévaluation du dispositif va être mené durant cette année 2020, de façon à réécrire une nouvelle convention d'objectifs et de financement.

Dans cette attente, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, propose de reconduire la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2020, par la signature conjointe de l'avenant numéro 2.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le projet d'avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et la Commune de Pierrelatte, ci-annexé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

57. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU VAL DES NYMPHES

RAPPORTEUR : Sophie SOUBEYRAS

Vu :

- La délibération en date du 8 juin 2015, déterminant les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs,
- La délibération n°2019-170 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019, approuvant les règlements de fonctionnement des ALSH communaux,

Il convient de modifier le règlement intérieur de l'ALSH du Val des Nymphes fonctionnant durant les vacances scolaires, étant donné que :

- La ville de Saint Paul Trois Châteaux s'est retirée de cette gestion intercommunale depuis le 01 janvier 2020,
- Les horaires ont été modifiés à partir de l'été 2020, il accueillera désormais les enfants de 9h à 17h (au lieu de 9h à 18h), et une garderie sera mise en place de 17h à 18h.

Le présent règlement intérieur complet et actualisé, permet d'assurer le bon fonctionnement de la structure. Il sera signé par les parents.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du « Val des Nymphes », annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

La ville de Saint-Paul-3-Châteaux s'est retirée de cette gestion intercommunale. A ce sujet la CCDSP a soutient la volonté de grands nombre de communes d'avoir un accueil de loisirs Intercommunal et une étude est actuellement en cours.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 – Abstention : 0

58. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU ROCHER

RAPPORTEUR : Sophie SOUBEYRAS

Vu :

- La délibération en date du 1 avril 2019, déterminant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs extrascolaire et Périscolaire le mercredi,
- La délibération n°2019-170 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019, approuvant les règlements de fonctionnement des ALSH communaux,

Il convient de modifier le règlement intérieur de l'ALSH du Rocher fonctionnant le mercredi et les vacances scolaires, faisant ainsi apparaître le partenariat entre la Commune de Pierrelatte et la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme, dans l'organisation de la structure.

Le présent règlement intérieur complet et actualisé, permet d'assurer le bon fonctionnement de la structure. Il sera signé par les parents.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du « Rocher », annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 – Abstention : 0

59. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS RABELAIS

RAPPORTEUR : Sophie SOUBEYRAS

Vu :

- La délibération en date du 1^{er} avril 2019, déterminant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs extrascolaire et Périscolaire le mercredi,
- La délibération n°2019-170 du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019, approuvant les règlements de fonctionnement des ALSH communaux,

Il convient de modifier le règlement intérieur de l'ALSH Rabelais fonctionnant le mercredi et les vacances scolaires, étant donné que depuis le 01 janvier 2019, un départ échelonné de 16h30 à 17h a été mis en place aussi bien le mercredi que durant les vacances scolaires. Il permet aux familles ayant des enfants à l'ALSH du Rocher, de pouvoir se rendre ensuite à Rabelais, sans être en retard.

D'autre part, ce nouveau règlement fait apparaître le partenariat entre la Commune de Pierrelatte et la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme, dans l'organisation de la structure.

Le présent règlement intérieur complet et actualisé, permet d'assurer le bon fonctionnement de la structure. Il sera signé par les parents.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Rabelais », annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 – Abstention : 0

IX. RESSOURCES HUMAINES

60. REGIME INDEMNITAIRE – MAINTIEN POUR LES AGENTS DECLARES EN MALADIE ORDINAIRE DURANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE 24/03 AU 10/07/2020

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- L'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- La délibération n°2016-150 en date du 12 décembre 2016 portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P. et indiquant notamment les modalités de modulation de l'application du régime indemnitaire en cas d'absence,

Considérant que dès le début de la période d'état d'urgence sanitaire, le gouvernement avait indiqué que la rémunération des agents publics devait être maintenue et qu'une régularisation du maintien du régime indemnitaire pourrait se faire a posteriori par délibération si une modulation est prévue par délibération.

Considérant que si les agents placés en autorisation spéciale d'absence durant la période de l'état d'urgence sanitaire ne sont pas impactés par une modulation de leur régime indemnitaire, il n'en est pas de même pour les agents placés en congés pour maladie ordinaire, longue maladie ou maladie longue durée quel qu'en soit le motif

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Décide** de maintenir le niveau du régime indemnitaire aux agents placés en congés pour maladie ordinaire, longue maladie ou maladie longue durée durant la période du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020 quel qu'en soit le motif.
- **Décide** de régulariser les situations antérieures des agents concernés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 – Abstention : 0

61. MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE – COVID 19

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Le budget de la Commune,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la ville de Pierrelatte.

Considérant que le comité technique sera informé de cette disposition dès sa première réunion,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Instaure** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.
- **Dit** que cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :
 - ✓ Avoir été en présentiel pendant la période de confinement total de l'état d'urgence sanitaire soit entre le 24 mars et le 10 mai 2020 : 40%
 - ✓ Faire partie intégrante du plan de continuité d'activité : 40%
 - ✓ Etre en contact avec le public : 20%
- **Dit** que cette prime exceptionnelle qui ne peut être supérieure à 1000€ par agent, sera versée en une seule fois avant la fin d'année 2020.
- **Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **Prévoit** et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Antonio LOPEZ demande si les 1000€ prévus sont brut.

Alain GALLU confirme que le montant est en brut avec un taux de charge d'environ 14%.

Richard POIGNET souhaite connaître le montant total qui sera versé.

Alain GALLU indique que ce montant prévu au budget sera communiqué ultérieurement. (211 agents devraient bénéficier de cette prime).

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 – Abstention : 0

62. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- La Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Par délibération n°2020-15 en date du 20 janvier 2020, le Conseil municipal approuvait le tableau des effectifs des agents titulaires et des agents non titulaires.
- Vu le budget de la Commune

Considérant que le conseil municipal maintient sa politique de lutte contre l'emploi précaire et pérennise les postes nécessaires à l'exercice du service public, après une étude attentive des besoins

Considérant les mouvements de personnels,

Considérant la réussite d'un agent à un concours administratif et les propositions d'avancement de grade soumises à l'avis de la commission administrative

Considérant les besoins supplémentaires en personnel saisonnier liés à la mise en application des protocoles sanitaires au sein du centre nautique

Considérant par ailleurs que la Commune de Pierrelatte est adhérente au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (G.U.S.O.) qui permet d'effectuer l'ensemble des déclarations obligatoires et le paiement des cotisations et contributions sociales au titre de l'embauche et de l'emploi d'intermittents du spectacle,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Autorise** la création des postes titulaires suivants :

Nombre de postes	Grade	Rémunération (IB)	Temps de travail
1	Rédacteur territorial	statutaire	35/35
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	statutaire	35/35
1	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	statutaire	35/35
1	Agent de maîtrise principal	statutaire	35/35
8	Adjoint technique	Statutaire	35/35
1	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	statutaire	35/35
4	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Statutaire	35/35
1	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	statutaire	35/35

- **Autorise** la création des postes non titulaires suivants :

Nombre de postes	Grade	Rémunération (IB)	Temps de travail	Type de besoin
1	Adjoint technique	Echelon 9 échelle C1 (IB376 au 20/07/2020)	35/35	Art 3 (1°) Accroissement Temporaire d'Activité
10	Adjoint technique	1 ^{er} échelon échelle C1	30/35	Art 3 (1°) Accroissement Temporaire d'Activité
4	Opérateur territorial des activités physiques et sportives (BNSSA ou équivalent)	Echelon 10 échelle C1	35/35	Art 3 (2°) Accroissement saisonnier d'Activité

- **Autorise** la création des postes d'intermittents du spectacle suivants :

Nombre de postes	Manifestation	Rémunération brute totale toutes charges comprises (dont GUSO)	Type de besoin

1	Spectacle de magie ALSH 23/07/2020	300€	Art 3 (2°) accroissement saisonnier d'activité
1	Animations de magie ALSH 06/08 et 18/08/2020	400€	Art 3 (2°) accroissement saisonnier d'activité
1	Bal du 14 Août 2020	600€	Art 3 (2°) accroissement saisonnier d'activité
1	Spectacle musical du 19/08/2020	300€	Art 3 (2°) accroissement saisonnier d'activité
3	Spectacle musical du 9/10/2020	850 €	Art 3 (2°) accroissement saisonnier d'activité
1	Spectacle Brousse Badaboom du 21/10/2020	885 €	Art 3 (2°) accroissement saisonnier d'activité
1	Bal du 11 Novembre 2020	600€	Art 3 (2°) accroissement saisonnier d'activité

- **Approuve** tous les emplois créés antérieurement et le nouveau tableau des effectifs des agents non titulaires (hors intermittents du spectacle) et celui des agents titulaires, tel que annexés.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En raison de l'ouverture de la piscine ce 24 juillet 2020 de nouveaux agents ont été embauchés.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

63. CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE ECONOMIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE ET LA COMMUNE DE PIERRELATTE
RAPPORTEUR : Alain GALLU

Vu :

- La Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 11 et 29 modifiée par les lois n°99-586 du 12 juillet 1999 et n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux accords de partage de fiscalité,

L'article 11 de la loi du 10 janvier 1980, permet à un groupement de Communes gérant une zone d'activités économiques de percevoir le produit des recettes économiques perçues par les Communes membres sur la zone d'activités communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale des produits (de CVAE, CFE, IFER) mentionnés à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activité peut être affecté au groupement ou au

syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

Le produit annuel total de la fiscalité professionnelle partagée est calculé par rapport aux documents fournis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et des Entreprises concernées le cas échéant.

Au titre de l'année 2020, le montant du produit à reverser à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence se décompose en deux parties :

- 927 714,00 euros reversés dans un premier temps,
- Un montant maximum supplémentaire de 98 313.00 euros reversé selon les modalités fixées par convention

Le montant définitif de cette seconde part sera déterminé au regard d'un état des dépenses et recettes d'entretien réellement effectuées sur les zones d'activité durant l'année.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- **Approuve** le projet de convention de partage de fiscalité économique entre la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et la Commune de Pierrelatte, au titre de l'année 2020 telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Tableau des votes :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL

ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS 2020 – 1^{ER} et 2^{ème} TRIMESTRES

DECISIONS DU MAIRE

DEMANDES D'INTENTION D'ALIENER - DIA

Antonio LOPEZ souhaite connaître la date du prochain Conseil municipal.

Alain GALLU communique sur les prochains conseils :

CA du CCAS : 21 Juillet 2020

Conseil communautaire : 22 Juillet 2020

Vous serez informés de la date du prochain conseil municipal ultérieurement.

*Les questions étant épuisées,
La séance prend fin à 18h02*

La secrétaire de séance,
Noémie SEGALIN
Conseillère municipale

Le Président de Séance,
Alain GALLU
Maire de Pierrelatte